

SUPPLEANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

~~SECRET-CONFIDENTIEL~~
DOCUMENT
D-D(51)44
OR. ANGL.
13. février 1951

MISE EN PLACE D'UN PERSONNEL INTERNATIONAL POUR LE NATO

Projet de résolution soumis par le président

LES SUPPLEANTS DU CONSEIL :

ayant examiné les recommandations présentées par le président dans le document D-D(51)30;

Convient qu'une organisation permanente relevant des Suppléants doit être établie sous la direction du président, comprenant :

1. Un personnel international réduit n'appartenant pas de manière prédominante à une nationalité, chargé d'aider le président dans les domaines où il l'estime nécessaire, dans ses relations avec les Suppléants et leurs délégations, avec les groupes de travail établis par les Suppléants et avec le personnel des autres organismes NATO; ce personnel est également chargé :

- a) De recommander à l'avance le programme des questions que doivent examiner les Suppléants du Conseil;
- b) De superviser la préparation des données nécessaires pour permettre aux Suppléants un examen efficace de ces questions;
- c) De recommander et appliquer les dispositions qui s'imposent à la suite des décisions prises par les Suppléants du Conseil et les autres organismes du NATO.

Le président désigne un chef du personnel international qui l'aidera à diriger le travail du personnel international et à coordonner le travail du personnel des Suppléants du Conseil et de tous les organismes du NATO.

2. Un service chargé des rapports et des statistiques, dont les attributions seront examinées par le groupe de travail créé à la réunion du 25 janvier 1951 (D-R(51)7-Point I), et feront l'objet d'une recommandation de ce groupe.

3. Un service d'information dont les attributions ont déjà été approuvées par les Suppléants (D-R/34, Point III; -D-D/187).

4. Un secrétariat central. Le sous-comité chargé des questions administratives et de procédure, créé à la première réunion (D-R/1, Point 3), présentera aux Suppléants dès que possible de nouvelles recommandations aux fins de réunir le secrétariat fonctionnant au profit des Suppléants (D-R/15, Point III) et les secrétariats des autres organismes du NATO.

5. Un service d'administration dont les attributions seront formulées par le groupe de travail créé à la réunion du 12 février 1951.

Tout en prévoyant la mise en place d'un système de financement international pour le personnel et les autres dépenses d'exploitation des Suppléants du Conseil et des autres organismes civils du NATO, le président garde la possibilité d'utiliser les services de personnel permanent ou temporaire prêté par les gouvernements membres.

13, Belgrave Square
Londres, S.W.1